



**PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2024
DU C.C.A.S DE LA VILLE DU BEAUSSET**

I Introduction :

Conformément à la réglementation en vigueur, le budget primitif de l'année doit être accompagné d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présentation sera mise en ligne sur le site de la Commune du Beausset.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2024. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

II Cadre général du budget primitif :

De la même manière que le budget communal, le budget 2024 du CCAS sera le premier budget voté dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.

Il est construit en dépenses et en recettes selon deux sections que sont le fonctionnement et l'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Considérant la modification de la maquette budgétaire en M57, la présentation diffère des précédentes.

Elle reprend :

- les résultats de l'exercice précédent,
- la présentation générale du budget 2024
- la présentation de la section d'investissement
- la présentation de la section de fonctionnement
- les annexes.

La réglementation de l'instruction M57 précise que la note synthétique doit indiquer les informations en terme de plan pluriannuel d'investissement, d'endettement et de l'évolution des effectifs.

S'agissant du PPI et de l'endettement, considérant la vocation du CCAS de la Commune du Beausset, seuls en investissement figurent des acquisitions de matériel, de numérique, le CCAS ne disposant pas de patrimoine.

S'agissant de l'évolution des effectifs, les commentaires figurant dans le rapport d'orientation budgétaire 2024 seront repris dans cette note.

III - Budget Primitif 2024 :

Il est précisé que les propositions budgétaires 2024 seront commentées et comparées au budget 2023. Les résultats de l'exercice 2023 sont repris au budget primitif 2024. Ces résultats faisaient ressortir un excédent de fonctionnement de 5 596,31 € et un excédent d'investissement de 11 693,38 €.

Ainsi le budget global s'élève à 316 474.69 €. Ce dernier présente une augmentation de 44,44% et se résume comme suit :

CHAPITRE	BP 2022	BP 2023	PROJET BP 2024	ECART BP 2022/2024 %	ECART BP 2023/2024 %
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	179 358,58	200 027,99	297 521,31	65,88%	48,74%
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 531,58	19 072,65	18 952,44	-2,97%	-0,63%
BUDGET TOTAL	198 890,16	219 100,64	316 473,75	59,12%	44,44%

A – Section d'investissement : 18 952,44 € - Baisse de 0,63 %

Les dépenses :

La section d'investissement ne comprend que des dépenses réelles réparties comme suit.

- 205 : Acquisition du logiciel CCAS : 8 000 €
- 2183 : Autres matériels informatique : 5 953 €
- 2184 : Autres matériels de bureau et mobilier : 4 999,44 €

Les recettes :

L'équilibre est réalisé par la reprise de l'excédent d'investissement 2023 de 11 693,38 €, de l'amortissement des immobilisations pour 6 699,06 €, et le fond de compensation de TVA pour 560,00 €.

B - Section de fonctionnement :

Les dépenses : 297 521,31 € - évolution de 48,74 %

La présentation de la vue d'ensemble ci-dessous fait ressortir une augmentation de 48,74 % des dépenses de fonctionnement répartie sur les postes de dépenses suivantes :

CHAPITRE	BP 2023	PROJET BP 2024	ECART BP 2023/2024 %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	48 100	49 422	2,75%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	91 500	186 000	103,28%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	55 400	55 400	0,00%
022 - DEPENSES IMPREVUES	1 515		
042 - OPERATIONS D'ORDRE	3 513	6 699	90,67%
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENTS	200 028	297 521	48,74%

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont estimées à 49 422,25 €, soit une augmentation de 2,75 %. Sont intégrés dans le cadre des manifestations les crédits nécessaires à l'organisation d'une « crêpes party », d'un thé dansant, d'un repas de Noël et la distribution de colis de Noël en faveur de nos aînés à hauteur de 32 000,00 € (soit +18,52%).

Ce chapitre comprend également les dépenses liées au bon fonctionnement du CCAS et de la Maison France Service. Sont donc intégrés les frais englobant les fournitures administratives, la location du photocopieur, les maintenances diverses, les primes d'assurances, ainsi que les prestations sur les chèques services. S'agissant des permanences juridiques d'aides aux victimes d'infractions, le contrat prendra fin au 30 juin 2024 et ne sera pas renouvelé.

Il est rappelé que le CCAS est abrité dans des locaux communaux dont les charges sont imputées sur le budget communal.

LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

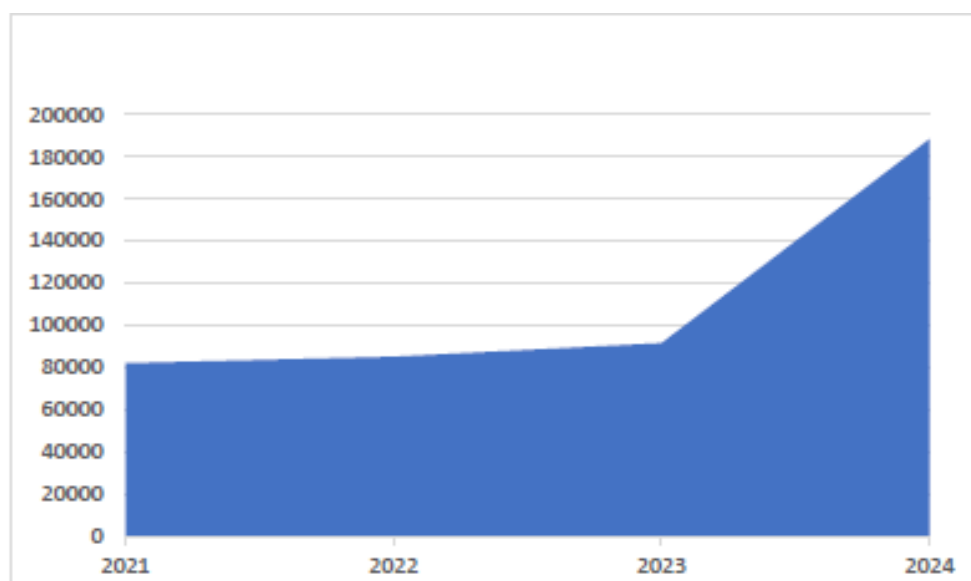
Les charges de personnel et frais assimilés pour 2024 sont estimés à 186 000 €, soit une hausse de plus de 103,28 % par rapport aux prévisions du budget 2023.

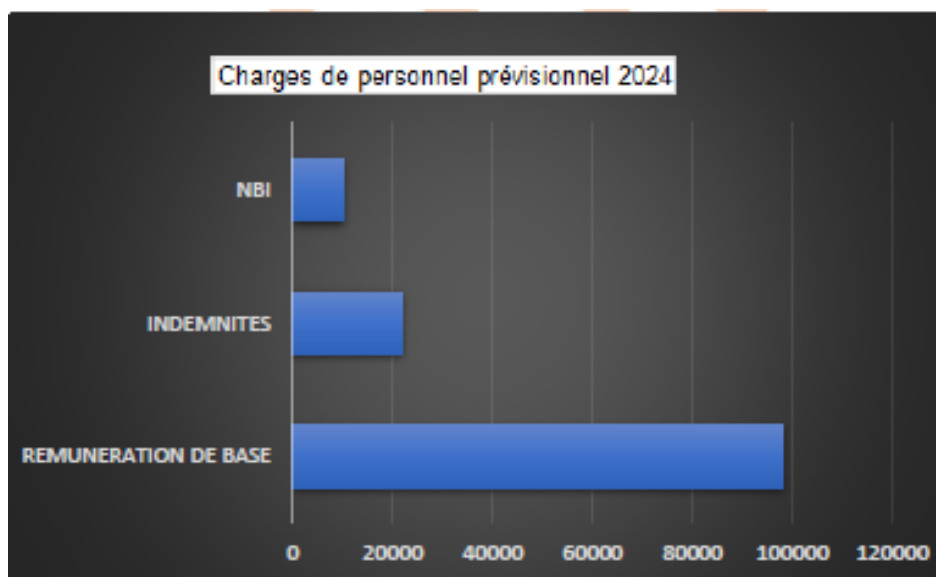
Cette augmentation s'explique notamment par :

- L'intégration de deux agents à temps plein par voie de mutation entre la Commune et le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024 sur les grades de la filière administrative suivants :
 - o Rédacteur Territorial principal de 2^{ème} classe,
 - o Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, portant ainsi le nombre d'emplois pourvus en ETPT à 4 (2 en 2023).
- L'impact budgétaire du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation se traduisant par la revalorisation du point d'indice de 1,5 % (+ 50 000 €) et l'attribution de points d'indice majoré pour les premiers échelons des grades de la catégorie C et les deux premiers grades de la catégorie B et l'augmentation de 5 points d'indice majorés au 1^{er} janvier 2024;

Il est précisé que le contrat d'apprentissage de la personne recrutée au 1^{er} septembre 2022 et souhaitant obtenir un diplôme d'Etat CESF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale) a pris fin en novembre 2023. L'apprenti a obtenu son diplôme.

GRAPHIQUE CHARGES DE PERSONNEL (TITULAIRES ET NON TITULAIRES) EVOLUTION 2021- 2024



GRAPHIQUE CHARGES DE PERSONNEL PREVISIONNEL 2024 : TITULAIRES**AVANTAGES SOCIAUX 2023**

Le CCAS du Beausset cotise au COS méditerranée, ce qui permet aux agents de bénéficier de divers avantages allant du loisir au soutien financier dans le cadre de situations spécifiques.

Les agents du CCAS de Le Beausset ne bénéficient pas d'avantages en nature.

EMPLOIS POURVUS EN ETP en 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS POST CA DU 23.11.2023					
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIF POURVU	ETPT	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIF					
ATTACHE PRINCIPAL	A	0	0	0	0
ATTACHE	A	0	0	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^o CL.	B	0	0	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^o CL.	B	1	0	0	1
ADJ. ADMINIST.PRINCIPAL 1 ^o CL.	C	1	0	0	1
ADJ. ADMINIST.PRINCIPAL 2 ^o CL.	C	2	1	1	1
ADJ. ADMINISTRATIF	C	3	1	1	2
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		7	2	2	5
TOTAL GENERAL		7	2	2	5

Il est rappelé que les ETPT sont au nombre de 4 depuis le 1^{er} janvier 2024.

La durée annuelle de travail est de 1 607 heures.

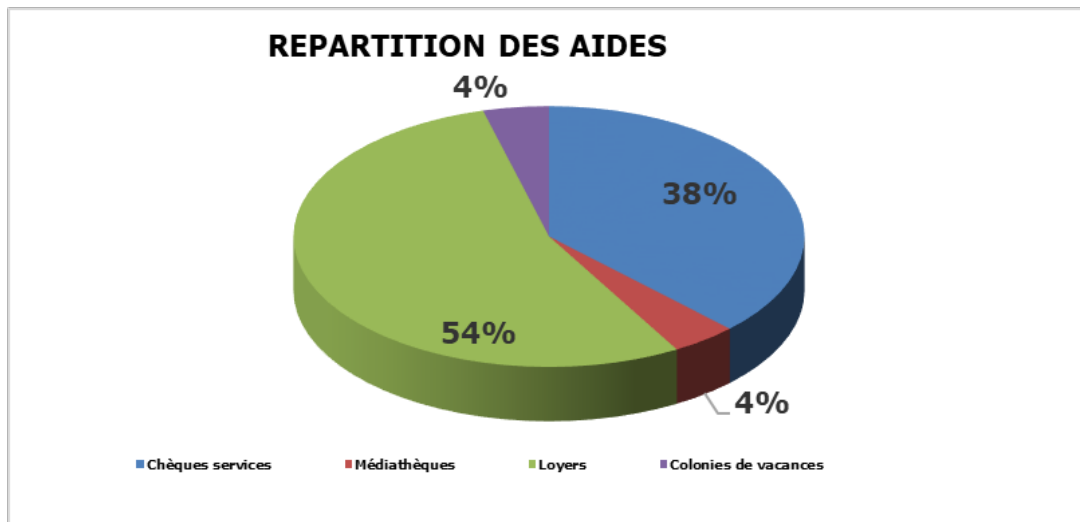
Les autres charges de gestion courantes sont prévues à hauteur de 55 400 €, et permettent de faire face aux dépenses relatives aux actions facultatives du C.C.A.S.

Face à la hausse de l'inflation, de nombreuses familles se trouvent confrontées à des difficultés financières. Ainsi, est maintenu le nombre de 900 chèques alimentaires d'une valeur de 10 € soit un budget de 9 000 €.

Le crédit affecté à l'aide du loyer est fortement augmenté et prévu à 13 000 €. Le taux d'évolution est de près de 4 %.

Enfin, sont prévus un crédit de 1 000 € destiné à la prise en charge des abonnements à la médiathèque municipale, et un crédit de 1 000 € pour la prise en charge des séjours en colonies de vacances.

Ci-dessous, la répartition des crédits affectés aux aides.



Sont également comprises dans ce chapitre les subventions attribuées aux associations pour un montant de 30 900 €. Soit une équivalente à l'année 2023 qui se décline de la façon suivante :

- CROIX ROUGE : 1 500 €
- SECOURS CATHOLIQUE : 2 500 €
- CRECHE LOU PITCHOUN : 25 000 €
- CHAPIS CHAPOS : 900 €
- MATERN'LAND : 500 €
- BANQUE ALIMENTAIRE : 500 €

Les autres charges, regroupent les dotations aux amortissements pour un montant 6 699,06 €.

Les recettes : 297 521,31 €

Le budget devant être parfaitement équilibré, les recettes prévisionnelles 2024 détaillées ci-dessous, sont assurées essentiellement par le versement de la subvention de la Commune.

CHAPITRE	BP 2023	PROJET BP 2024	ECART BP 2023/2024 %
70 - PRODUITS SERVICE, DOMAINE ET VENTE DIVERSES	0		
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	192 650	291 925	51,53%
77 - PRODUITS EXEPTIONNELS	1 000		
002 - REPRISE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	6 378	5 596	-12,26%
TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENTS	200 028	297 521	48,74%

Les recettes proviennent de la subvention d'équilibre de la commune à hauteur de 288 000 € soit 96,80 % des recettes du CCAS. Cette augmentation significative de près de 52,38 % permet de financer toutes les dépenses de fonctionnement en hausse.

Est prévue la participation du Département pour un montant 3 925,00 € attribuée pour l'instruction des dossiers RSA.

Enfin le report de l'excédent 2023 pour 5 596,31 € affecté par le vote du Compte Administratif 2023 lors du dernier conseil d'administration le 14 mars 2024.